de causeries dans les provinces de l'Ouest. Il s'agit du président de la Canadian Chamber of Commerce. Il se peut que quelqu'un parmi vous sache son nom. Je ne me le rappelle pas. Dans les invitations adressées aux gens de venir l'entendre—je crois qu'on l'appelait Dobbie—on mentionnait qu'il était administrateur, vice-président, président et qu'il était intéressé dans un grand nombre d'entreprises. Je ne sais pas si c'est prudent ou non. Je n'en connais pas qui en aient retiré de grands bénéfices. J'ignore quel effet particulier cela peut avoir à moins que ceux qui contrôlent la monnaie ne contrôlent en même temps les usines d'instruments aratoires et autres choses nécessaires à la population canadienne. On peut se demander si c'est une bonne chose que cela soit centralisé entre les mains d'un petit nombre. Il y a des choses qui paraissent absolument Tout en causant l'autre jour avec M. Tucker j'ai dit qu'il contradictoires. semblait y avoir une foule de choses contradictoires. Voici un individu dirigeant une entreprise qui s'occupe du développement des ressources naturelles du pays. Son traitement est de \$195,000 par année et il touchera une pension d'environ \$50,000 par année, et celui qui est censé être à la tête de l'administration du pays, qui doit s'occuper de l'adoption des lois, règles et règlements, touche moins de \$25,000 par année. Je veux parler du premier ministre. Il semble y avoir contradictions, sous ce rapport. Je ne sais pas si cela se rapporte à votre question, monsieur Noseworthy.

D. Vous avez laissé entendre dans votre réponse à M. Maybank que vous aviez une vaste expérience en matière d'emprunt tant des sociétés de prêts privées que des organismes publics, et j'ai cru comprendre par votre réponse que les organismes publics donnaient plus satisfaction aux cultivateurs?—R. Oui, c'est mon opinion. Je crois que la Commission du prêt agricole canadien et la Commission provinciale du prêt ont fait du bon travail. Je crois aussi qu'elles ont apporté plus de soin dans leur choix d'avances de crédit dans le cas de certaines fermes en particulier que les compagnies hypothécaires ordinaires. Elles sont plus judicieuses dans leur choix. Suivant moi, elles ont fait très peu d'erreurs, et en général, elles ont donné satisfaction. Il a pu arriver, mais là encore c'est l'exception, que quelqu'un ait maugréé, ou ait prétendu que la Commission du prêt agricole de la Saskatchewan était comme les autres et qu'il était difficile de négocier des emprunts. Personnellement, nous ne nous attendions pas que ce soit une société d'admiration mutuelle; elle devait fonctionner sur une base d'affaires et c'est ce qu'elle a fait. En général, elle donne satisfaction.

Si vous me permettez de m'écarter du sujet pendant quelques instants, je vais vous parler d'un cas qui m'a été rapporté ces jours derniers. Il s'agit d'un appel d'une décision rendue par un juge de la cour de district dans une cause concernant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Voici ce qui est arrivé, et cela sert à démontrer que bien que certaines gens soient d'avis que les entreprises publiques font preuve de favoritisme, il n'en est pas nécessairement ainsi.

Dans le cas qui nous intéresse un homme s'établit sur une ferme en 1906. Il n'était plus un jeune homme; il a actuellement soixante-seize ans. Il emprunta une somme de \$1,400 pour faire l'achat d'une batteuse. En 1919, il n'avait pas encore remboursé le montant, mais seulement une somme de \$600. Il avait remboursé presque la moitié du prix d'achat et avait certainement payé une forte somme d'intérêt. Alors un homme qui avait un surplus d'argent dans la ville de Saskatoon, lui avança une somme de \$3,000 sur la même propriété. Ceci permit au cultivateur de liquider ce qui lui restait à payer sur l'hypothèque de \$1,400. Il ne fut pas capable de se libérer de la nouvelle hypothèque; le temps s'écoula et en 1929, il lui restait encore \$2,400 ou \$2,500 à payer. En 1929, il s'adressa à une compagnie hypothécaire—je ne mentionnerai pas le nom—et contracta un emprunt de \$5,500. La seule manière dont il fut capable de se libérer du premier emprunt fut d'en contracter un deuxième; et pour liquider le deuxième il a dû en contracter un troisième, trois fois plus considérable que